

Séance du 20 décembre 2023

Délibération n°2023-196

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de décembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 11 décembre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Elisabeth PLESSE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.1 Thème : Enseignement

Objet : Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques de l'Allier – Rentrée scolaire 2024

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;
- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.521-1 ; L.551-1 et D.521-1 à D.521.13 ;
- VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU** la délibération n°2017-104 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 relative au retour de la semaine scolaire de 4 jours ;

- VU** la délibération n°2020-53 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020 relative à la campagne rythmes scolaires – rentrée 2020 ;
- VU** la délibération n°2021-26 du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à la campagne rythmes scolaires – rentrée 2021 ;
- VU** la délibération n°2022-67 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 relative à la campagne rythmes scolaires – rentrée 2022 ;

Considérant que les écoles qui relèvent de la compétence « école » de la communauté de communes du Pays de Tronçais arrivent à échéance de leur première demande de modification de la semaine scolaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** de maintenir la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2024.
- Article 2 :** d'approuver le formulaire intitulé « organisation de la semaine scolaire » relatif à chaque école de la communauté de communes, ci-annexé ;
- Article 3 :** d'autoriser le Président à signer toutes les demandes de modifications de l'organisation de la semaine scolaire.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 décembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr